



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 14 juin 2021, a adopté les règlements suivants :

20-026 Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown

Les modifications visent à autoriser la construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois ainsi qu'une école dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre. Ce règlement modifie notamment les paramètres de densité, de hauteur, d'implantation ainsi que les usages prévus au règlement 09-004. Le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown est également modifié. (CM21 0801)

04-047-209 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

Ce règlement modifie plusieurs paramètres du Plan et de son document complémentaire (continuité commerciale, affectations, densités, hauteurs), pour le territoire ci-haut mentionné ainsi que celui du programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (CM21 0805)

04-047-224 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement intègre de nouveaux paramètres de densité (17-04) pour l'immeuble constitué du lot 1 350 949 du cadastre du Québec (480, avenue Querbes), dans l'arrondissement d'Outremont. (CM21 0802)

04-047-225 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement prévoit de nouveaux paramètres de densité (20-07) dans le quadrilatère formé des rues Sherbrooke et Forsyth, de la 50^e Avenue et de la 51^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. (CM21 0803)

À la suite de l'avis publié le 22 juin 2021 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), tous ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 23 juillet 2021 et entrent en vigueur à cette date.

Le Journal de Montréal

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 5 août 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat

Le Journal de Montréal